

Décret

Générale

colonial

Décret n° 23-456-1934 Détachement en France des administrateurs des colonies et des administrateurs des services civils de l'Indochine,

n° 23-456-1934

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

3 novembre 1934

Numéro JO

n° 456 du 30/11/1934

Date du numéro

30 novembre 1934

VISAS

Le Président de la République française.

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vu le décret du 10 juillet 1920 portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies et les actes qui l'ont modifié

Vu le décret du 1er décembre 1920 portant réorganisation du personnel des services civils de l'Indochine et les actes qui l'ont modifié

Sur la proposition du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Peuvent être appelés à servir en France, dans les conditions prévues aux décrets susvisés des 10 juillet 1920 (art. 23) et 1 décembre 1920 (art. 25), les fonctionnaires appartenant au cadre des administrateurs des colonies ou au cadre des administrateurs des services civils de l'Indochine, titulaires de l'un des grades et classes énumérés ci-après : Administrateur de 3^e classe : Administrateur adjoint de 1^{re} ou de 2^e classe.

Art. 2

— Les administrateurs de 3^e classe ainsi détachés peuvent être maintenus dans cette position s'ils sont l'objet d'une promotion.

Art. 3

— Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux fonctionnaires déjà détachés. Art. 4, — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

ALBERT LEBRUN.Par le Président de la République :Le Ministre des colonies,Louis ROLLIN.